SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DGA MAITRISER NOS MOYENS.....2
DIRECTION DES FINANCES.....2

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DGA MAITRISER NOS MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

N° 2026_00262_DEC - ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION PRÉALABLE AU CONTRAT D'EMPRUNT - LBP 2026

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01563_VDM du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition d'emprunt de 13 millions d'euros formulée par la Banque Postale ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de la Banque Postale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 13 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Date butoir de versement des fonds : 21 décembre 2026
- Tranche obligatoire : mise en place lors du versement des fonds jusqu'au 01/02/2042
- Maturité : 15 ans et 3 mois
- Index : Euribor 12 M
- Marge : +0,87 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : constant
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : 0,05 % (6 500 €)
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
- Option de passage à taux fixe : oui

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, et aux partenariats est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille le 6 novembre 2026

N° 2026_00263_DEC - ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION PRÉALABLE AU CONTRAT D'EMPRUNT - LBP 2026

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01563_VDM du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition d'emprunt de 23 millions d'euros formulée par la Banque Postale ;

Considérant qu'il convient d'assurer le financement de projets d'investissements sociaux culturels et de la vie associative locale ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de la Banque Postale afin de participer au financement des investissements sociaux culturels et de la vie associative locale inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 23 000 000 €

- Score Gissler : 1A
- Date butoir de versement des fonds : 21 décembre 2026
- Tranche obligatoire : mise en place lors du versement des fonds jusqu'au 01/02/2042
- Maturité : 15 ans et 3 mois
- Index : Euribor 12 M
- Marge : +0,82 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : constant
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : 0,05 % (11 500 €)
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
- Option de passage à taux fixe : oui

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, et aux partenariats est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 6 novembre 2026

N° 2026_00264_DEC - ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION PRÉALABLE AU CONTRAT D'EMPRUNT - CEPAC 2026

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01563_VDM du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition d'emprunt de 35 millions d'euros formulée par la Caisse d'Epargne CEPAC ;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de la CEPAC afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 35 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Maturité : 15 ans
- Index : Taux du Livret A
- Marge : +1,16 %
- Révision du taux du Livret A : 2 jours ouvrés avant le début de chaque période d'intérêt
- Base de calcul des intérêts : exact / exact
- Amortissement : linéaire, personnalisé (différé d'amortissement en 2027)
- Périodicité : Annuelle
- Commission d'engagement : 0,05 % (17 500 €)
- Remboursement anticipé : possible
- Indemnité de remboursement : forfaitaire (3 % du CRD)

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, et aux partenariats est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 6 novembre 2026

N° 2026_00265_DEC - ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION PRÉALABLE AU CONTRAT D'EMPRUNT – BANQUE POPULAIRE 2026

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le

Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01563_VDM du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition d'emprunt de 15 millions d'euros formulée par la Banque Populaire Méditerranée;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de la Banque Populaire Méditerranée afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 15 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Maturité : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge : +1,00 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,07 % (10 500 €)
- Commission d'intermédiation LoanWay : 0,13 % (19 500€)
- Remboursement anticipé : possible
- Indemnité de remboursement : forfaitaire (4 % du CRD)

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, et aux partenariats est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 6 novembre 2026

N° 2026_00266_DEC - ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION PRÉALABLE AU CONTRAT D'EMPRUNT – AFL 2026

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01563_VDM du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition d'emprunt de 80 millions d'euros formulée par l'Agence France Locale;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de l'Agence France Locale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 80 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Phase de mobilisation : 1 an
- Conditions phase de mobilisation : Euribor 3M + 0,35 %, trimestriel base exact/360
- Date butoir de mobilisation : 22 novembre 2027
- Maturité : 15 ans
- Index : Euribor 3M flooré à 0 – non plafonné
- Marge : +0,94 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : personnalisé
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Remboursement anticipé : possible à tout moment
- Indemnité de remboursement : actuarielle

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, et aux partenariats est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur

le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 6 novembre 2026

N° 2026_00267_DEC - ACTE PRIS SUR DÉLÉGATION PRÉALABLE AU CONTRAT D'EMPRUNT – AFL 2026

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 26/016/HN du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01563_VDM du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux et les partenariats en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2026_01069_VDM du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M.Stéphane BOURDON, Directeur des Finances ;

Considérant la proposition d'emprunt de 20 millions d'euros formulée par l'Agence France Locale;

Considérant qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant afin de conserver les conditions financières de la proposition ;

DÉCIDONS

Article 1 Un emprunt sera réalisé auprès de l'Agence France Locale afin de participer au financement des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 20 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Phase de mobilisation : 1 an
- Conditions phase de mobilisation : Euribor 3M + 0,35 %, trimestriel base exact/360
- Date butoir de mobilisation : 22 novembre 2027
- Maturité : 10 ans
- Index : fixe
- Taux : 4,20 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Possibilité de passage à taux variable sans indemnité
- Remboursement anticipé : possible à tout moment
- Indemnité de remboursement : actuarielle

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, et aux partenariats est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026, et de l'arrêté n° 2026_01305_VDM du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 6 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 6 novembre 2026

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.
Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 94 82 ou par mail à l'adresse suivante : **« recueilactes-assemblees@marseille.fr »**

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS »

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél :..... Adresse mail :.....

désire m'abonner au « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS » à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

À adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

RÉDACTION ABONNEMENTS : SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES
12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

RÉDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTEUR GÉRANT : Mme ANNE MARREL
IMPRIMERIE : PÔLE ÉDITION